

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE**

N°2023-89

OBJET : Arrêté de Stationnement – Circulation - Cérémonie du 8 mai 2023.

Le Maire de GUILLESTRE,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 2213-1 et suivants, L 2212-1,

Vu le code de la route et ses articles R. 417-6 ; L. 411-2 ; R. 417-10 ; R 130-10 ; L. 417-1.

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation pour assurer le bon déroulement de la cérémonie commémorative du 8 mai,

A R R E T E

Article 1 : Le stationnement sera interdit sur les deux places devant la Mairie, sur l'avenue du docteur Julien Guillaume, pour l'accès à la stèle commémorative.

Un défilé partira de la Place Albert encadré par la police municipale. **La rue Maurice Petsche, rue de Fontloubé au croisement avec la rue Maurice Petsche, route du Queyras au niveau de la place Salva, la rue des champs Elysées au croisement Chemin d'Eygliers seront fermées le temps du défilé. La rue des Champs Élysées ainsi que le bout de la rue Torre Pellice, seront fermées le temps de la cérémonie.**

Article 2 : La Police Municipale mettra en place les barrières et l'affichage nécessaire.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 4: Monsieur le Maire, le Commandant de Brigade de la Gendarmerie, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à :

- Monsieur le commandant de brigade de la Gendarmerie de Guillestre,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Guillestre,

Article 5 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la mairie et inscrit sur le registre des arrêtés du Maire.

Fait à GUILLESTRE,
Le 02 mai 2023
Le Maire,
Christine PORTEVIN

